



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'aménagement
de l'environnement et du logement Grand Est**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral n°2023- 533
portant levée de la mise en demeure
faite à la société MAZAGRAN BIOGAZ pour les installations exploitées
sur le territoire de la commune de Leffincourt (08310)**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°I-5057 du 14 juin 2021 délivré à la société MAZAGRAN BIOGAZ pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Leffincourt (08310) au lieu-dit Constantine ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-054 du 3 février 2023 portant mise en demeure faite à la société MAZAGRAN BIOGAZ de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le territoire de la commune de Leffincourt (08310) ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-405 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E2 – NiM/DeF – n° 23/373 du 6 septembre 2023 établi à l'issue de la visite d'inspection du 30 août 2023 ;

Vu la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 6 septembre 2023 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société MAZAGRAN BIOGAZ, dont le siège social est situé lieu-dit Constantine, RD 977 à Leffincourt (08310), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 853 839 967 00017, par arrêté préfectoral n°2023-054 du 3 février 2023, pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Leffincourt (08310) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-054 du 3 février 2023 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er : objet

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-054 du 3 février 2023 à l'encontre de la société MAZAGRAN BIOGAZ de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le territoire de la commune de Leffincourt (08310) est abrogé.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Article 4 : publicité

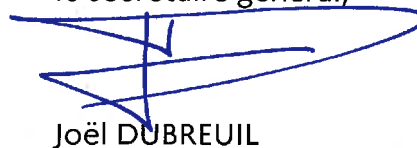
En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président de la société MAZAGRAN BIOGAZ et dont copie sera adressée au maire de la commune de Leffincourt.

Charleville-Mézières, le 15 SEP. 2023

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Joël DUBREUIL